



Remises mensuelles

Chrono Express	
< 2 envois	Tarifs de base
2 - 4 envois	10 %
5 - 9 envois	20 %
10 - 19 envois	30 %
+ 20 envois	35 %

Remise mensuelle automatique appliquée en bas de facture, sur le montant total hors taxe de chaque catégorie d'envois. Le taux de remise s'applique si un des seuils d'expédition a été atteint ou dépassé et uniquement sur le tarif brut hors taxe de l'expédition, hors options et suppléments.

Tarifs en euros hors taxes et hors CAP valables sur Chronopost.fr à compter du 16 octobre 2012.

Le montant du CAP (Coefficient d'Ajustement Pétrole) est ajouté au prix du transport sous la forme d'un pourcentage de majoration, en pied de facture. Celui-ci est susceptible d'être modifié tous les mois suivant l'évolution du prix du gazole*.

Pour tous vos envois de colis de 0 à 30 kg en France et dans le monde.

Les systèmes de remises additionnelles s'appliquent uniquement pour les clients ayant opté pour le prélèvement automatique.

Délais

À l'INTÉRIEUR du DÉPARTEMENT Livraison le lendemain⁽¹⁾ (zone 1)	Entre LA GUADELOUPE, LA GUYANE, LA MARTINIQUE, SAINT-MARTIN ou SAINT-BARTHÉLÉMY Livraison en 1 à 2 jours⁽¹⁾ (zone 2)
Vers LA FRANCE MÉTROPOLITAINE Livraison dans toutes les villes de France métropolitaine y compris Monaco en 2 jours⁽¹⁾ (zone 6)	Vers L'INTERNATIONAL Livraison dans 230 pays et territoires en 3 à 4 jours vers les principales destinations⁽¹⁾ (zones 3, 4, 5, 7 et 8)

(1) Délais moyens indicatifs. Les délais s'entendent pour une prise en charge du lundi au vendredi, exception faite des envois remis le samedi pour lesquels les délais courent à compter du lundi suivant. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrés, sauf les jours fériés dans le pays de destination. Pour les envois intra départementaux, la livraison peut être faite le samedi sur demande.

Liste indicative et non exhaustive des zones, pays et/ou continents desservis

- Zone 1 : à l'intérieur du département.
- Zone 2 : entre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.
- Zone 3 : Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, Barbade, Bonaire, Curaçao, Île de la Dominique, Grenade, Montserrat, Saba, Saint-Christophe et Nevis, Saint-Eustache, Saint-Vincent et Grenadine, Sainte-Lucie.
- Zone 4 : Bahamas, Canada, Îles Cayman, République Dominicaine, États-Unis d'Amérique, Haïti, Jamaïque, Porto Rico, Trinité et Tobago, Turques et Caïques, Îles Vierges Américaines, Îles Vierges Britanniques.
- Zone 5 : Allemagne, Andorre, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Portugal, San Marin, Suède, Suisse, Vatican.
- Zone 6 : France métropolitaine et Monaco.
- Zone 7 : Açores, Argentine, Belize, Bermudes, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Îles Canaries, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Estonie, Gibraltar, Guatemala, Guernesey, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Jersey, Lettonie, Lituanie, Madère, Malte, Maurice, Mayotte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Réunion, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Surinam, République Tchèque, Turquie, Uruguay, Venezuela.
- Zone 8 : Autres pays.

< 2 envois

Remise mensuelle - Tarifs de base

Poids en kg	Chrono Express							
	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7	Z8
	Documents							
0,5	15,46	17,79	23,10	28,00	39,48	31,50	42,44	45,94
1	16,18	19,19	26,08	31,07	44,65	36,75	49,09	52,50
1,5	16,89	20,59	29,05	34,13	49,81	42,00	55,74	59,07
2	17,61	21,99	32,03	37,19	54,97	47,25	62,39	65,63
2,5	18,33	23,39	35,00	40,25	60,13	52,50	69,04	72,19
3	19,05	24,79	37,98	43,32	65,30	57,75	75,69	78,75
	Marchandises							
0,5	15,46	20,79	28,10	33,00	45,48	36,50	50,44	55,94
1	16,18	22,19	31,08	36,07	50,65	41,75	57,09	62,50
1,5	16,89	23,59	34,05	39,13	55,81	47,00	63,74	69,07
2	17,61	24,99	37,03	42,19	60,97	52,25	70,39	75,63
2,5	18,33	26,39	40,00	45,25	66,13	57,50	77,04	82,19
3	19,05	27,79	42,98	48,32	71,30	62,75	83,69	88,75
3,5	19,61	28,64	44,98	51,19	76,41	66,50	89,69	95,38
4	20,16	29,87	47,60	54,69	82,27	70,88	96,69	103,25
4,5	20,72	31,09	50,23	58,19	88,13	75,25	103,69	111,13
5	21,27	32,32	52,85	61,69	94,00	79,63	110,69	119,00
5,5	21,83	33,54	55,48	65,19	99,86	84,00	117,69	126,88
6	22,38	34,77	58,10	68,69	105,72	88,38	124,69	134,75
6,5	22,94	35,99	60,73	72,19	111,58	92,75	131,69	142,63
7	23,50	37,22	63,35	75,69	117,45	97,13	138,69	150,50
7,5	24,05	38,44	65,98	79,19	123,31	101,50	145,69	158,38
8	24,61	39,67	68,60	82,69	129,17	105,88	152,69	166,25
8,5	25,16	40,89	71,23	86,19	135,03	110,25	159,69	174,13
9	25,72	42,12	73,85	89,69	140,90	114,63	166,69	182,00
9,5	26,27	43,34	76,48	93,19	146,76	119,00	173,69	189,88
10	26,83	44,57	79,10	96,69	152,62	123,38	180,69	197,75
0,5 kg sup	0,58	1,50	3,00	4,10	6,70	5,00	7,80	8,10

Chrono Express : au-dessus de 3 kg, les tarifs sont identiques pour les documents et les marchandises. Livraison dans 230 pays et territoires. Les envois intra-Guadeloupe et intra-Martinique sont soumis à TVA récupérable de 8,5 %.

Liste des pays desservis et carte des délais disponibles sur www.chronopost.fr.

Assurances optionnelles

Assurances optionnelles**	€ HT	€ TTC
- jusqu'à 500 euros par colis	5,02	5,45
- jusqu'à 1 000 euros par colis	10,03	10,88
- jusqu'à 2 000 euros par colis	16,72	18,14
- jusqu'à 5 000 euros par colis	41,81	45,36

** TVA 8,5 % pour les envois intra-Guadeloupe et intra-Martinique uniquement

Services Plus

Sûreté Colis	inclus
Groupage Tarifaire***	- 10 % pour 2 colis - 20 % pour 3 colis

*** Groupage Tarifaire : applicable lorsque plusieurs envois sont prévus vers le même destinataire. Valable pour les envois effectués le même jour, lors de la même commande et pour un service identique. Les adresses expéditeur et destinataire ne doivent pas changer.

Pour vos envois en Chrono Express, le principe du poids volumétrique s'applique. Si le poids volumétrique est supérieur au poids réel du colis, c'est le poids volumétrique qui est utilisé pour le calcul du tarif. Il est calculé selon la formule suivante :

$$PV = \frac{\text{longueur} \times \text{largeur} \times \text{hauteur}}{5000}$$

* Conformément à l'art. 17 du contrat type - décret n° 99-269 du 6 avril 1999, modifié par le décret n° 2007-1226 du 20 août 2007 et la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, art. 38, qui prévoit

en cas de variations significatives des charges de l'entreprise de transport tenant à des conditions extérieures à cette dernière, tel notamment le prix des carburants, la révision des prix du transport, le prix du transport facturé est indexé sur celui des carburants.

Pour connaître la règle du calcul du CAP et l'évolution de l'indice consulter chronopost.fr, (rubrique Tarifs /CAP).